



A qui de payer les frais de procédure d'un huissier.

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **16:37**

Bonjour, je voulais simplement savoir si il était a moi de payer les frais de procédure de l huissier alors que le mandataire de ce dernier est le CROUS , organisme public qui n a pas besoin de jugement pour recouvrir ses dettes ,c exact?rnMais pour autant est ce a moi de payer ses dits frais et non a lui.rnCordialement

Par **moisse**, le **16/09/2014** à **19:44**

Hélas c'est bien à vous de payer ces frais, le titre exécutoire existe.

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **19:47**

Mais sachant que le titre exécutoire du crous est daté du 21 novembre 2013 pour des loyers d avril a août 2009. N y a t il pas prescription ? Elle est de 4 ans je crois. A partir de quand est elle applicable?rnMerci beaucoup.

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **19:49**

De même sachant que l huissier s est trompé sur ma date de naissance dans l acte , cela n

induit il pas un vice de forme? Annulation?

Par **moisse**, le **16/09/2014** à **20:03**

Bonsoir,
La prescription n'intervient qu'après le dernier acte de procédure.
On ignore le déroulement de celle-ci, et par là il est impossible de vous préciser si la prescription extinctive est acquise.
L'erreur de plume (votre date de naissance sur l'acte) est sans effet car n'ayant aucune incidence.